5/12

- 1. -

CONFERENCE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
Secrétariat

Luxembourg, le 5 décembre 1953
P (53) 5 PV (Projet)

FOTO-Bt.Z.
No. 86498

Mr Maas 11/12
Mr Verberne 11/12

Zijn er nog bijzonderheden?

PROCES-VERBAL

de la Conférence des Ministres
des Affaires Etrangères

La Haye, 26-28 novembre 1953

In hond.

	Blz.
• presentie lijst	2.
• Eerste rikking	3/13
• 2e "	13 bis - 30
• 3e "	31 - 37

• Annexen I agenda
II Belgisch amendement op verslag Baden-Baden
III Duits "
IV exposé van Min. Pella over Triëste
V pers communiqué.

D. G. v. H. & N.
Beto 11/12
© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01406
384 f/53 mw

CONFERENCE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
Secrétariat

Luxembourg, le 5 décembre 1953
P (53) 5 PV (Projet)

PROCES-VERBAL

de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères tenue à La Haye, les 26, 27 et 28 novembre 1953.

Etaient présents:

Allemagne:

S.E. M. ADENAUER — Chancelier fédéral
Ministre des Affaires Etrangères;

Belgique:

S.E. M. VAN ZEELAND — Ministre des Affaires Etrangères;

France:

S.E. M. BIDAULT — Ministre des Affaires Etrangères,
représenté au cours des trois premières séances par
M. A. PARODI — Secrétaire Général du Ministre des Affaires Etrangères;

Italie:

S.E. M. PELLA — Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères;

Luxembourg:

S.E. M. BECH — Ministre des Affaires Etrangères;

Pays-Bas:

S.E. M. BEYEN — Ministre des Affaires Etrangères.

PREMIERE SEANCE

(jeudi 26 novembre 1953)

La séance est ouverte à 15 heures 30 par M. BECH, Président.

M. PARODI exprime les regrets et les excuses de M. Georges BIDAULT qui n'a pu quitter Paris en raison du débat de politique étrangère engagé à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT prononce une allocution au cours de laquelle il tient à exprimer la gratitude de tous les participants envers le Gouvernement néerlandais pour l'accueil chaleureux et l'aimable hospitalité qu'il a bien voulu réserver à la Conférence.

M. BEYEN, répondant aux remerciements de M. le Président, exprime la satisfaction qu'éprouve le Gouvernement néerlandais à accueillir la Conférence.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour (P (53) 5 O.J. - Projet) est approuvé (Annexe I).

II. Point 2. de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la réunion tenue par les Six Ministres à Baden-Baden les 7 et 8 août 1953.

Le procès-verbal de la réunion de Baden-Baden (P (53) 4 PV 4) est adopté, avec les modifications demandées par les délégations allemande (voir CM/S (53) 269) et belge (voir CM/S (53) 213) (Annexes II et III).

III. Point 3 de l'ordre du jour : Questions relatives à la prise de contact avec les membres de l'Assemblée "ad hoc", à la présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à la lettre du Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en date du 23 octobre 1953, et à la participation d'observateurs des pays tiers (lettre de M. VAN ZEELAND en date du 19 novembre 1953).

M. le PRESIDENT estime qu'il serait opportun de régler, pour cette conférence et pour l'avenir, les modalités de la coopération entre la Conférence des Ministres et les organismes de l'Assemblée "ad hoc" et du Conseil de l'Europe, compte tenu des liens étroits que les Ministres ont toujours entendu conserver avec ces institutions.

1) Prise de contact avec les membres de l'Assemblée "ad hoc"

Sur proposition de M. ADENAUER, il est décidé d'entendre, au cours de la séance, M. von Brentano, Président de la Commission Constitutionnelle de l'Assemblée "ad hoc", qui désire faire une communication sur la manière selon laquelle pourrait être établie, à l'avenir, la coopération entre les Ministres et les Parlementaires.

2. Invitation à adresser au Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

La Conférence décide d'entendre, dans les mêmes conditions que M. von Brentano, M. de Menthon, Président de l'Assemblée Consultative.

Au cours de la discussion relative à ce point, M. VAN ZEELAND signale que, en sa qualité de Président en exercice du Comité des Ministres et conformément à des décisions antérieures des Six Ministres, il a l'intention de faire des exposés sur les

travaux de la Conférence lors des prochaines réunions du Comité Mixte et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, prévues pour décembre.

3. Invitation au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'assister aux travaux de la Conférence.

La Conférence décide d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à assister aux travaux relatifs au point 4 de l'ordre du jour.

4. Participation d'observateurs des pays tiers.

M. VAN ZEELAND demande que, puisqu'il est trop tard pour avoir une réponse quant à la participation d'observateurs à la Conférence, le problème soit gardé à l'esprit pour le moment opportun.

Au cours de la séance, M. von BRENTANO est introduit et, sur l'invitation de M. le Président, fait la déclaration dont il a été chargé par le Groupe de Travail de l'Assemblée "ad hoc". Après avoir indiqué que le Groupe de Travail a renoncé à se réunir à La Haye, et évoqué les travaux accomplis jusqu'ici au niveau gouvernemental, M. von Brentano suggère que, si une commission d'étude composée d'experts venait à être créée pour la poursuite de ces travaux, et en particulier pour l'élaboration d'un nouveau projet de Traité, le Groupe de Travail pourrait être en rapport avec cette commission. Le Groupe serait disponible à tout moment pour apporter les éclaircissements et les explications désirables sur les solutions adoptées par l'Assemblée "ad hoc"; une telle coopération serait accueillie avec grande satisfaction par les membres du Groupe. Ceux-ci ne devraient toutefois pas être adjoints aux délégations nationales; en effet, tenant leur mandat de l'Assemblée, ils ne peuvent que présenter et expliquer les décisions de celle-ci.

En remerciant M. von Brentano, M. le Président se déclare convaincu que les propositions pratiques qui viennent d'être présentées faciliteront pour les Ministres l'établissement des modalités de collaboration entre eux et les Parlementaires.

(Voir suite de la discussion du point 3 : 4ème séance).

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Poursuite des échanges de vues relatifs à l'instauration d'une Communauté Politique Européenne - Examen du Rapport établi par les Suppléants lors de la Conférence de Rome.

Sur la proposition de MM. BEYEN et PELLA, il est décidé que l'examen de ce point commencera par une discussion générale.

Ouvrant cette discussion générale, M. BEYEN exprime l'avis que la présente Conférence doit prendre acte des résultats de la Conférence des Suppléants et chercher à élargir les accords obtenus, mais que trop de données manquent encore pour qu'il soit possible de prendre des décisions sur de grands problèmes de principe. Sans trop s'inquiéter de l'impatience qui se manifeste parfois, il semble donc opportun de charger à présent une commission, qui serait composée des mêmes experts que ceux qui ont pris part à la Conférence de Rome, de poursuivre l'étude des points non encore résolus. Cette Commission, pourrait se réunir à Paris où les gouvernements de plusieurs Etats membres ont leurs organisations, et procèderait au travail de préparation d'une prochaine Conférence de Ministres, à tenir, par exemple, au printemps, sans être entourée de journalistes, qui en chaque jour veulent voir une échéance.

Passant à l'examen du problème de fond, M. Beyen rappelle que, lors de la Résolution de Luxembourg, les Ministres se sont écartés de la procédure prévue par l'article 38 du Traité CED et ont estimé qu'il ne fallait pas attendre la ratification de ce traité pour commencer à étudier tant le problème du contrôle politique et démocratique de la CED que celui de la création d'une Communauté politique.

Le problème de la Communauté Politique Européenne qui, normalement, aurait dû être étudié sans précipitation, est maintenant placé sous l'ombre d'un autre problème demandant une réponse rapide, voire immédiate : celui de la Communauté Européenne de Défense.

Pour résoudre cette difficulté, ou bien l'on se limitera à l'article 38 et l'on cherchera à modifier le Traité de la C.E.D. pour y prévoir un véritable contrôle démocratique et, à cet égard, des solutions pourraient être trouvées dans un délai assez court; ou bien l'on poursuivra dans la voie de la résolution de Luxembourg, en prenant son temps pour élaborer un projet de Communauté politique, avec la conviction que cette solution qui n'implique aucune atteinte au texte du Traité de la C.E.D. et à l'équilibre de pouvoirs qu'il établit, est, à longue échéance, la meilleure.

Quant à une autre solution qui, à première vue, répondrait à ces deux objectifs, solution consistant à créer une Communauté politique qui ne ferait que coiffer la C.E.D. et la C.E.C.A., elle n'est pas acceptable pour le Gouvernement néerlandais; en effet, elle entraînerait une grande confusion dans le fonctionnement des Communautés existantes ou à venir, et, surtout, elle affecterait sérieusement l'établissement ultérieur d'une véritable Communauté politique, c'est à dire d'une communauté dotée d'attributions réelles sur le plan général.

Le Gouvernement néerlandais est disposé à étudier, dès à présent dans le cadre de l'examen des principes et des modalités de la création d'une Communauté politique, s'il est possible de trouver une solution qui, pendant la période de transition précédant l'intégration complète des deux Communautés spécialisées, assurerait le contrôle démocratique de la C.E.D. Cette question pourrait être examinée par la Commission d'étude mentionnée plus haut.

De cette manière, tout en poursuivant normalement la préparation de la Communauté politique, une exigence immédiate se verrait satisfaite.

En ce qui concerne les travaux de la Conférence, M. Beyen s'efforcera de rapprocher son point de vue de ceux des autres délégations afin de dégager le plus grand nombre d'accords possible; il considère toutefois comme entendu que les accords réalisés au cours de la Conférence sur les divers points à envisager restent subordonnés à l'accord général que les Ministres devront donner, à un stade ultérieur, sur l'ensemble du projet de Communauté politique européenne.

M. PELLA remercie M. Beyen d'avoir placé le débat sur un plan très élevé. Il partage certaines des idées de base contenues dans l'analyse de M. Beyen.

M. Pella tient à réaffirmer que l'Italie continue à considérer la Communauté politique comme le résultat à atteindre, et les Communautés spécialisées comme des préfigurations de cette Communauté politique générale.

Se référant à l'exposé de M. Beyen, il exprime son accord sur l'idée que la Communauté politique ne peut se limiter à "coiffer les deux Communautés spécialisées. Le Gouvernement italien reste attaché à l'esprit et aux principes de la Résolution de Luxembourg, par laquelle les Six Gouvernements ont entendu dépasser le cadre de l'article 38. Il serait utile que les Ministres confirment de nouveau qu'ils entendent se conformer à ces principes, et que la position juridique exprimée dans l'article 38 est dépassée par l'expression de la volonté politique commune des Gouvernements consignée dans la Résolution du 10 septembre 1952.

Quant aux accords réalisés au cours de la Conférence de Rome, M. Pella estime que la Conférence devrait les entériner et s'efforcer de rapprocher les positions divergentes, de manière à permettre une reprise des travaux au niveau technique, par les Suppléants et les experts. S'attachant à la définition du caractère de la Communauté, M. Pella indique que son Gouvernement approuve entièrement

la conception qui est contenue dans le Rapport des Suppléants; le principe est donc posé que la Communauté se verra confier de nouvelles tâches en matière économique. Quant aux points sur lesquels un accord n'a pu se faire, le Gouvernement italien est prêt à considérer toute solution qui permette d'atteindre l'objectif commun et qui soit acceptable pour tous.

M. PARODI déclare qu'en envisageant les problèmes relatifs à la création d'une Communauté politique européenne, le Gouvernement français s'est inspiré d'une conception assez différente de celle exposée par MM. Beyen et Pella. C'est à partir de l'article 38 du Traité C.E.D. que le Gouvernement français a toujours entendu raisonner. Il lui est apparu en effet qu'il serait à la fois logique et pratique de ne pas concevoir le contrôle démocratique comme exclusivement limité à la C.E.D., mais comme devant également s'appliquer à la C.E.C.A. L'avantage pratique de cette unité de contrôle est considérable, car, de cette manière, les relations des deux Communautés, dont les compétences sont voisines dans de multiples domaines, seraient réglées, la coordination du travail assurée, et une sorte d'arbitrage institué pour les cas où des conflits surgiraient entre elles.

D'autre part, si l'on conçoit le contrôle démocratique sous la forme d'institutions telles que celles qui ont été envisagées à Rome, il est évident que l'on trouve là le schéma de ce que serait normalement une Communauté politique. Quant aux institutions, il ne semble pas qu'il y ait des raisons de penser qu'elles devraient être conçues d'une manière différente selon qu'il s'agirait de contrôler des communautés spécialisées ou d'accomplir d'autres tâches à déterminer ultérieurement. Aussi, a-t-il paru normal de doter d'avance cette Communauté politique d'organes susceptibles d'assumer ces différentes tâches au fur et à mesure qu'elles seront déterminées, tout en lui confiant d'emblée le contrôle des deux Communautés spécialisées.

Cette conception ne s'oppose nullement à ce que la Communauté politique se voie confier d'autres tâches. A cet égard, le Gouvernement français estime que l'une des fonctions des organismes qui auraient été crées serait de donner l'impulsion, de faire les études nécessaires pour déterminer les autres tâches possibles, et en même temps d'être un "organe-moteur", un organe dynamique poussant à la réalisation des études accomplies.

Aussi, la Communauté politique serait, selon la conception du Gouvernement français, une communauté partant des Communautés existantes, avec des institutions s'adaptant à la fois à celles-ci et aux autres fonctions à déterminer, et chargée de contrôler ces deux communautés et de préparer les autres tâches à lui confier plus tard. Cette conception, qui a été exposée récemment par M. Bidault à la tribune de l'Assemblée Nationale française, a l'avantage de ne pas rejeter trop loin dans l'avenir l'institution d'une Communauté politique et de donner immédiatement à celle-ci une tâche précise, c'est à dire le contrôle de ce qui existe déjà.

Bien entendu, le Gouvernement français n'est pas opposé à ce que soient examinées dès maintenant les autres tâches possibles de la Communauté politique. Mais il ne conçoit pas que ces tâches puissent être déterminées autrement que par la voie de Traités successifs semblables à ceux qui ont déjà été signés et, en aucun cas, la Communauté ne serait habilitée à déterminer elle-même sa compétence ou à procéder à des extensions de ses attributions.

Quant à la suite des travaux, M. Parodi se rallie à la suggestion de M. Beyen et approuve l'idée d'instituer des commissions qui travailleront sur la base des principes arrêtés par la Conférence.

M. VAN ZEELAND a l'impression que, dans la discussion générale en cours, les Ministres risquent de remettre en discussion des points qu'ils ont résolus d'un commun accord au cours de leurs réunions antérieures, et il estime que ce risque devrait être évité.

L'objectif de la Conférence actuelle est de permettre aux Ministres de se prononcer sur les conclusions de la Conférence de Rome, et, à cet égard, M. Van Zeeland estime qu'il y a lieu d'être impressionné par le nombre des accords unanimes réalisés par les Suppléants. Il suggère donc que, comme premier pas, ces accords soient à présent confirmés par les Ministres. Un deuxième pas en avant pourrait être fait, qui consisterait à rechercher des accords sur tous les points qui n'ont pu être résolus par les experts, mais à propos desquels la distance entre les diverses positions ne paraîtrait pas trop grande. Si ce second pas pouvait être franchi, la Conférence de La Haye aurait été, elle aussi, féconde et l'on verrait se rapprocher sensiblement le moment où pourrait être envisagé, soit le paraphe, soit la signature d'un Traité. En même temps, les Ministres pourraient donner de nouvelles directives à la Commission d'experts qui poursuivra le travail de préparation détaillée entrepris par la Conférence de Rome.

M. ADENAUER déclare qu'il approuve entièrement l'exposé de M. Van Zeeland et, en particulier, la procédure que celui-ci a suggérée pour la suite des travaux.

M. BECH déclare que, comme il l'a souligné au cours des réunions antérieures, le Gouvernement luxembourgeois est toujours favorable à la création d'une Communauté politique européenne. Cette communauté doit être investie de tâches nouvelles, soit dans le domaine économique, soit dans d'autres domaines à déterminer. Elle doit avoir des institutions de caractère supranational et permanent, mais l'accord du Gouvernement luxembourgeois sur ce point est subordonné à la condition que l'exercice, par ces institutions - Assemblée, Exécutif et éventuellement Sénat - de leurs attributions comporte un contrôle du Conseil de Ministres nationaux. Ce contrôle, dont la Commission suggérée par M. Beyen définirait les modalités, devra se traduire, tant pour les décisions du Parlement que pour celles de l'Exécutif, par l'accord majoritai-

re, ou, pour les questions vitales, par l'accord à l'unanimité du Conseil de Ministres. De plus, M. Bech indique que le Parlement et le Gouvernement luxembourgeois sont absolument opposés à toute auto-extension des compétences de la Communauté politique; cela n'exclut pas la possibilité de prévoir un système de révision, dans lequel l'élargissement des attributions serait subordonné à l'assentiment des Gouvernements nationaux.

Ainsi, en créant des institutions à caractère définitif, c'est à dire pour toute la durée du Traité, et en restreignant leurs attributions à celles que les Gouvernements nationaux jugeraient utile de leur conférer dans le cours des temps, les Ministres éviteraient un double risque : d'une part, celui d'être accusés d'aller trop vite, et, d'autre part, celui de ne plus être considérés comme des européens de bonne volonté. M. Bech rappelle que le bon sens et l'expérience commandent la prudence. Il souligne le caractère révolutionnaire de la Communauté politique européenne et considère que, si cette institution est vraiment conforme à la volonté des peuples, elle ne manquera pas de se développer avec le temps. Le dynamisme de l'Assemblée parlementaire élue au suffrage universel direct et l'importance considérable sur le plan économique et budgétaire des deux Communautés spécialisées assureront, mieux que la meilleure logique prévoyante, le développement et le succès futurs de la Communauté politique.

Enfin, M. Bech marque son accord sur la proposition, faite par M. Beyen, de renvoyer la suite des travaux à une commission.

Clôturant la discussion générale, M. le PRESIDENT constate que toutes les délégations sont à présent disposées à aborder l'examen détaillé des conclusions de la Conférence de Rome, étant entendu, toutefois, comme l'a suggéré M. Beyen, que les accords qui seront obtenus resteront subordonnés à l'accord général à donner par les Ministres, à un stade ultérieur, sur l'ensemble du projet de Commu-

nauté politique européenne.

Après discussion, il est décidé de procéder, au cours de la prochaine séance, à l'examen détaillé des conclusions de la Conférence des Suppléants, sur la base d'un document de travail à préparer, consignant les accords réalisés au cours de la Conférence de Rome (ce document a été publié sous la référence P(53) 5 - Doc./Sec/3).

La séance est levée à 19.00 heures.

DEUXIEME SEANCE

(véndredi, 27 novembre 1953)

La séance est ouverte à 10 heures 30.

M.LE PRESIDENT salue la présence de M.Léon Marchal, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

M.Léon MARCHAL remercie M. le Président et les autres Ministres de l'invitation qu'ils lui ont adressée.

Point 4 de l'ordre du jour : Poursuite des échanges de vues relatifs à l'instauration d'une Communauté politique européenne. - Examen du rapport établi par les Suppléants lors de la Conférence de Rome (Suite).

La Conférence procède à l'examen détaillé des conclusions de la Conférence des Suppléants sur la base des documents suivants: CIR/16. Tableau comparatif des positions prises à la Conférence de Rome - P (53)5 Doc/Sec 3. Liste des accords intervenus à la Conférence de Rome.

1. Caractère de la Communauté.

La Conférence approuve la définition du caractère de la Communauté:
" Communauté d'Etats souverains qui, dans l'intérêt de tous, exercera les fonctions supranationales définies dans les Traités en vigueur ou qui pourraient résulter de Traités ultérieurs".

II. Institutions.

A. - Caractère de l'Organisation Exécutive.

M.LE PRESIDENT rappelle que la position commune des Suppléants (rapport page 11) sur ce point était :

"L'Organisation Exécutive doit se caractériser par le maintien de l'équilibre entre l'élément national et l'élément supranational".

M.HALLSTEIN confirme que, pour la délégation allemande, le Conseil de Ministres doit être considéré comme un organe "sui generis".

Il lui semble en outre que toutes les délégations sont d'accord sur l'idée que le Conseil de Ministres doit représenter l'élément national dans la Communauté.

M.BEYEN, soulignant que la délégation néerlandaise à la Conférence de Rome avait réservé sa position sur ce point, déclare se rallier à la position allemande. Tout en se demandant si la définition proposée a vraiment une importance pratique, il estime qu'il est préférable de considérer le Conseil de Ministres comme une institution "sui generis". En effet l'autre position, qui est de nature à susciter confusion et critiques, surtout chez les auteurs du projet de l'Assemblée "ad hoc", laisse ouverte la question de savoir comment va fonctionner cette organisation exécutive, si les deux éléments travailleront ensemble de manière permanente et quels seront leurs rapports. La position véritable du Conseil de Ministres sera définie par les pouvoirs que le Traité lui accordera; en attendant, M.Beyen préfère se rallier à la solution la plus claire.

M.VAN ZEELAND rappelle qu'il y a vraiment eu un accord entre les Suppléants sur la définition générale citée plus

haut et confirme l'accord de la délégation belge sur ce point. Il constate cependant que les Suppléants ne se sont pas entendus sur le point de savoir si le Conseil de Ministres ferait ou non partie de l'Exécutif. Pour lui, le grand problème sera celui des relations entre la Communauté et les Etats nationaux. Afin de prévenir les conflits qui pourraient surgir entre la Communauté et l'un de ses membres, M. van Zeeland souhaite une organisation institutionnelle qui n'isole pas trop fortement dans la pratique le fonctionnement de la Communauté de celui des Etats; il estime qu'entre l'Exécutif européen proprement dit, c'est-à-dire le collège qui sera directement responsable devant le Parlement, et le Conseil de Ministres, il devrait y avoir des relations aussi confiantes et aussi intimes que possible.

M. van Zeeland suggère alors de dire que les deux organes feront partie de l'Exécutif dans le sens le plus large du terme, tout en admettant qu'il y aura une nette distinction entre leurs compétences et que ce sera l'Exécutif proprement dit qui sera responsable devant le Parlement. Une telle formule permettrait d'expliquer aisément à l'opinion publique le fonctionnement respectif des Etats et de la Communauté; dans le cadre de la division classique entre les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, on donnerait ainsi une place au Conseil de Ministres. Mais, au cas où il ne serait pas possible de se mettre d'accord sur sa suggestion, M. van Zeeland préférerait que le problème soit laissé ouvert et renvoyé à la Commission.

M.PARODI approuve la déclaration de M. van Zeeland et insiste sur le fait qu'il est important, afin de prévenir tout conflit, de bien organiser la collaboration entre l'élément supranational et les Gouvernements des Etats membres. Cette idée, qui est à la base de la position française sur ce point, constitue essentiellement une directive pour les juristes : il s'agit de prévoir une organisation dont les deux éléments soient bien

imbriqués l'un dans l'autre, "mordent" l'un sur l'autre comme un engrenage et travaillent en commun. Si cette tâche paraît un peu complexe dans l'abstrait, il n'en est pas moins vrai que tout le problème se clarifiera dès que l'on abordera la rédaction des textes.

M. BEYEN se rallie à la proposition visant à renvoyer la question à la Commission. Il désire toutefois observer qu'il faudrait éviter, en déclarant que le Conseil de Ministres fait partie de l'Exécutif, que l'on puisse imaginer que le Conseil sera responsable devant la Parlement supranational.

M. LE PRESIDENT, constatant le désaccord sur le caractère de l'Organisation Exécutive, propose que la question soit renvoyée à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

B. - Conseil de Ministres nationaux.-

M. LE PRESIDENT suggère que, en raison du désaccord constaté ci dessus, la Conférence renvoie à la Commission toute la partie du document CIR/16 consacrée à l'élément national de l'Organisation Exécutive.

M.PARODI demande que la phrase utilisée dans les documents de travail du Secrétariat :"l'élément national est représenté par le Conseil de Ministres nationaux" soit remplacée par la phrase :"l'élément national est représenté par "un" Conseil de Ministres", tirée du rapport des Suppléants (voir page 11). Avec cette correction, M. Parodi se déclare d'accord sur cette formule.

M. HALLSTEIN estime que s'il y a désaccord sur le point de savoir si le Conseil de Ministres doit être considéré comme un organe "sui generis" ou comme une branche de l'Organisation Exécutive, il reste un certain nombre de points, au sujet desquels l'accord des délégations devrait être constaté.

Ainsi, il est clair que toutes les délégations veulent un Conseil de Ministres nationaux, quelle que soit la place assignée à ce Conseil dans la Communauté. De même, la phrase: "les pouvoirs des Conseils de Ministres prévus par les Traités de la C.E.C.A. et de la C.E.D. ne doivent pas être affectés au cas où serait créé un Sénat élu" ne paraît pas soulever d'objection.

Revenant sur la question de savoir si le Conseil de Ministres doit être un élément de l'Exécutif ou un organe "sui generis", M.Hallstein souligne que, en dernière analyse, la Communauté à créer n'est pas un Etat. Par conséquent, la distinction traditionnelle entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne doit pas être appliquée de manière rigide à une organisation dont le but même est de réaliser une certaine fusion des Etats. Il est donc possible d'envisager un organe qui soit séparé des trois pouvoirs traditionnels.

M.VAN ZEELAND déclare qu'il répondra plus tard à la dernière observation de M.Hallstein concernant la place du Conseil de Ministres dans la Communauté. Il considère, lui aussi, que les Suppléants se sont mis d'accord sur une série d'autres questions, et désire confirmer l'accord du Gouvernement belge sur les points cités par M.Hallstein.

M.LE PRESIDENT constate donc qu'en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil de Ministres, il y a accord sur la phrase: "La création d'un Sénat élu ne doit pas porter atteinte aux pouvoirs des Conseils de Ministres C.E.C.A. et C.E.D.."
Pour le reste, M. le Président observe que les positions sont divergentes.

M.BEYEN rappelle que, lors de la Conférence de Rome, la délégation néerlandaise avait proposé que "le Conseil de Ministres soit appelé, selon les dispositions des Traités existants, du Traité instituant la Communaute politique et des Traités ultérieurs, à donner des avis simples ou conformes et des directives au

Conseil exécutif."

En vue de dissiper tout malentendu sur la portée de cette proposition, M. Beyen indique qu'elle ne vise que les directives contenues dans les Traités existants et dans les Traités ultérieurs, s'il y a lieu.

M. BENVENUTI déclare que le Gouvernement italien est, lui aussi, d'accord sur le fait que la création d'une Chambre Haute ne doit pas porter atteinte aux pouvoirs du Conseil de Ministres tels qu'ils sont énoncés dans les Traités instituant la C.E.C.A. et la C.E.D.

Partageant, en outre, le point de vue de M. Beyen, il estime que le Conseil de Ministres sera appelé à donner des avis simples ou conformes et des directives au Conseil exécutif dans les cas prévus par les Traités de la C.E.C.A. et la C.E.D. et, le cas échéant, dans les Traités ultérieurs qui le prévoieraient expressément.

M. VAN ZEELAND indique qu'il est disposé à se rallier à la proposition formulée à Rome par la délégation italienne.

M. van Zeeland donnerait donc volontiers au Conseil de Ministres, sur des points déterminés et essentiels, le genre de pouvoirs qui ont été attribués aux Conseils des Communautés restreintes: avis simples ou avis conformes, dans certains cas, et dans des cas expressément déterminés un pouvoir de directive générale.

Il s'agit là, bien entendu, pour M. van Zeeland, d'une disposition qui vise l'avenir, et qui s'applique au Conseil de Ministres de la Communauté politique, sans qu'il soit porté atteinte aux pouvoirs prévus pour le Conseil de Ministres dans les Traités de la C.E.C.A. et de la C.E.D. Toutefois, si un accord ne peut être obtenu sur ce point, M. van Zeeland suggère qu'il soit renvoyé à la Commission.

M. BECH regrette de ne pouvoir se rallier à la proposition italienne. Il rappelle qu'il a exposé, au cours de la première séance, la conception du Gouvernement luxembourgeois sur le rôle

du Conseil de Ministres. A son avis, il devrait être admis, en principe, que l'avis conforme du Conseil de Ministres est requis en cas de décision importante de l'Exécutif et du Parlement supranational; avis conforme à la majorité pour la plupart des questions, avis conforme à l'unanimité pour les questions fondamentales, vitales pour les Etats et qui devraient être énumérées dans le Traité. M.Bech est donc d'accord pour renvoyer ce point à la Commission.

M.BEYEN intervient pour préciser qu'il ne voit aucune différence entre la position de M. van Zeeland et la sienne. Il a tenu à indiquer que, à son avis, le Conseil de Ministres ne doit pas être un organe supérieur à l'Exécutif supranational; le Conseil ne peut donner que les directives qui sont mentionnées dans le Traité.

Il est décidé de renvoyer la question des pouvoirs du Conseil de Ministres à la Commission.

M.LE PRESIDENT estime que sur le point suivant: "Composition du Conseil de Ministres" un accord devrait pouvoir être obtenu.

M.HALLSTEIN explique les motifs pour lesquels la délégation allemande s'est ralliée aux propositions contenues dans le projet de l'Assemblée "ad hoc" (article 36): d'une part, ces propositions paraissent plus pratiques, plus souples, car elles permettent à différents ministres de siéger selon que les matières à l'ordre du jour sont de leur compétence ou pas; d'autre part elles sont conformes aux solutions adoptées pour les deux Communautés spécialisées.

M.VAN ZEELAND souligne qu'à son sens, il y aura accord de tous pour dire que les Etats doivent être représentés à ce Conseil au moins par un membre de leur Gouvernement. D'autre part, pour

souligner l'importance de la Communauté politique, il paraîtrait opportun que ce soit le chef du Gouvernement ou le Ministre des Affaires Etrangères qui fasse partie du Conseil. M. van Zeeland suggère donc de décider que le Conseil sera composé en principe des chefs de Gouvernement ou des Ministres des Affaires Etrangères mais qu'ils pourront éventuellement être remplacés par d'autres ministres, selon le cas.

M.PARODI rappelle le rôle essentiel de liaison que doit jouer le Conseil de Ministres, entre le national et le supranational. Il semble donc préférable, pour éviter d'affaiblir l'institution, que le Conseil soit composé d'hommes toujours les mêmes et habitués à travailler ensemble. Toutefois M.Parodi estime qu'un accord est possible sur ce point.

M.BEYEN signale que, dans certains Gouvernements, le portefeuille des Affaires Etrangères pourrait être partagé entre deux titulaires; dont l'un serait spécialement chargé des matières relatives à la Communauté. Il se rallie donc aux propositions de l'Assemblée " ad hoc ".

M.HALLSTEIN déclare que la délégation allemande se rallie à la proposition de M. van Zeeland : Chef de Gouvernement ou Ministre des Affaires Etrangères, ou, éventuellement, un autre membre du Gouvernement; le mot "éventuellement" signifiant que les deux premiers ont une certaine priorité.

M.LE PRESIDENT constate qu'il y a accord sur la proposition de M. van Zeeland.

C. - Organe exécutif supranational nouveau.

M. le PRESIDENT constate que toutes les délégations sont d'accord sur la création d'un organe exécutif nouveau représentant l'élément supranational.

Quant au caractère de cet organe, M. le Président indique que la question est liée à celle des attributions de la Communauté, en particulier dans le domaine économique; il suggère donc que ce point soit repris après l'examen du problème des attributions.

En ce qui concerne la question des attributions de l'Exécutif nouveau vis-à-vis de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et du Commissariat de la C.E.D., M. le Président demande s'il y a accord sur la phrase: "les Exécutifs prévus par les Traités existants doivent être maintenus", et signale que toutes les délégations se sont prononcées en faveur d'un "Exécutif coiffant la Haute Autorité et le Commissariat" à l'exception de la délégation néerlandaise pour laquelle: "l'Exécutif nouveau ne doit pas "coiffer" la Haute Autorité et le Commissariat".

M. BEYEN tient à préciser la position néerlandaise. Il regrette que les formules utilisées ici ne soient pas très heureuses. En fait, il ne s'agit pas seulement de définir les relations entre les Exécutifs, mais de déterminer la place des deux Communautés spécialisées dans la Communauté politique.

D'autre part, la formule utilisée pour décrire la position des Pays-Bas ne donne pas une impression exacte; en effet, le Gouvernement néerlandais désire que la C.E.C.A. et la C.E.D. soient incorporées dans la nouvelle Communauté

selon des modalités à fixer. M. Beyen n'est donc pas opposé à l'idée de "coiffer" les deux Communautés restreintes, mais il désire souligner que cette opération suscite de sérieux problèmes qu'il importe d'étudier très attentivement.

En fait, le problème vraiment difficile n'est pas la relation entre les Exécutifs, mais plutôt la question du contrôle démocratique, c'est-à-dire la question des rapports entre les Exécutifs et l'Assemblée. M. Beyen souligne qu'il est disposé à examiner comment ce contrôle démocratique pourrait être établi, même pendant la période nécessaire pour parvenir à l'intégration complète. La Commission devrait recevoir des directives pour étudier la question de l'intégration des trois Communautés sur un plan plus général.

M. BENVENUTI exprime une réserve en ce qui concerne la phrase : "les Exécutifs prévus par les Traités existants doivent être maintenus". La délégation italienne souhaite, en effet, que d'autres solutions puissent être envisagées surtout pour la période définitive.

M. Benvenuti souligne en outre que le mot "coiffer" se prête à des interprétations très différentes ; il estime qu'il appartiendra aux suppléants et aux juristes d'examiner les possibilités pratiques qu'ouvrent ces interprétations.

M. le PRESIDENT propose que la question des pouvoirs de l'Exécutif supranational nouveau soit renvoyée à la Commission. Il en est ainsi décidé.

M. le PRESIDENT aborde alors le problème de la composition de l'organe exécutif nouveau et signale qu'aucun accord n'a été réalisé sur ce point par les suppléants.

M. BEYEN estime que le problème de la composition de l'Exécutif se rattache directement à celui qui vient d'être examiné, et à la question plus générale des relations entre les Communautés restreintes et la Communauté politique. Il suggère donc de le renvoyer à la Commission. En tout cas, le Gouvernement néerlandais craint de voir rompre le caractère collégial de la Haute Autorité et du Commissariat; c'est pourquoi il s'est opposé à ce que l'un des membres ou le Président de chacune de ces institutions soit "ex officio" membre de l'Exécutif supranational nouveau.

M. HALLSTEIN souligne que cinq délégations sont d'accord pour prévoir que des représentants des organes exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.D. feront partie de l'organe exécutif nouveau, et souhaite que l'on puisse arriver à un accord. En réponse à M. Beyen, il indique qu'il ne croit pas que la solution de ce problème doive nécessairement dépendre de la solution du problème général de l'intégration de la C.E.C.A. et de la C.E.D. dans la Communauté politique. En effet, il est possible de prévoir dès à présent une disposition de caractère institutionnel et de laisser ouverte la question de la collégialité soulevée par M. Beyen. A cet égard, il souligne que tous désirent que le principe de la collégialité au sein des deux Exécutifs soit maintenu.

M. BEYEN regrette de ne pouvoir prendre une position définitive sur cette question avant de savoir comment sont envisagées les relations entre les Communautés restreintes et la Communauté politique.

Sur la suggestion de M. le PRESIDENT, il est décidé de renvoyer la question de la composition de l'organe exécutif nouveau à la Commission.

M. le PRESIDENT ouvre ensuite la discussion sur le point: "Désignation des membres de l'Exécutif nouveau".

M. BEYEN constate que, à l'exception de la délégation allemande qui désire que le Président soit nommé par le Sénat, toutes les autres délégations sont en faveur de la désignation du Président ou de tous les membres par le Conseil de Ministres nationaux. Il espère que la délégation allemande pourra se ranger à l'opinion des autres délégations.

M. HALLSTEIN déclare que la délégation allemande se rallie à la position de la délégation française, selon laquelle: "le Président et les membres de l'organe nouveau doivent être désignés par le Conseil de Ministres nationaux". Cette position lui paraît la meilleure, car elle est conforme au système adopté pour la Haute Autorité de la C.E.C.A. et pour le Commissariat de la C.E.D.

M. VAN ZEELAND et M. BEYEN se rallient également à la position de la délégation française.

M. BENVENUTI reconnaît que la solution de l'Assemblée "ad hoc" et celle de la délégation française sont assez voisines, car c'est toujours aux Etats membres que l'on reconnaît une compétence en cette matière. Aussi la délégation italienne n'a-t-elle pas d'objection à étudier une autre formule que celle proposée par l'Assemblée "ad hoc" à laquelle elle s'était ralliée. Cependant, elle réserve sa position sur tout le problème de la désignation de l'Exécutif.

M. le PRESIDENT constate que compte tenu de la réserve de la délégation italienne, il y a accord, en principe, sur la position présentée par la délégation française.

En ce qui concerne la responsabilité de l'organe exécutif nouveau, les délégations belge, italienne, luxembourgeoise et néerlandaise sont d'accord sur la position suivante:

"- L'Exécutif sera politiquement responsable devant le Parlement.
- Il fonctionnera sous forme collégiale.
- Il ne sera pas tenu de solliciter l'investiture de la Chambre des Peuples avant d'entrer en fonctions."

M. PARODI explique que la délégation française n'a pas pris position sur ce point, car il lui a paru qu'il existait un lien étroit entre la question de la responsabilité et la question de la constitution de l'organe et des tâches dont il sera chargé, qu'il s'agisse de tâches déjà prévues par les Traités existants ou de nouvelles tâches qu'il importera de déterminer. D'autre part, il doit demeurer bien entendu que la responsabilité de l'organe nouveau ne peut affecter la position du Conseil de Ministres nationaux. Il appartiendra donc aux experts de définir un fonctionnement raisonnable des deux éléments de l'organisation exécutive. Sous ces réserves générales, et, en particulier, sous la réserve que l'ensemble du système reste à mettre au point, M. Parodi n'a pas d'objection à formuler à l'égard de la formule adoptée par les quatre délégations citées ci-dessus.

M. HALLSTEIN indique que la formule de la délégation allemande - l'article 31 du projet de l'Assemblée "ad hoc" - ne diffère pas, en substance, de celle des autres délégations, mais vise à résoudre dans une mesure plus large le problème de la responsabilité. La délégation allemande peut donc se rallier à la position des autres délégations, selon laquelle l'Exécutif doit être politiquement responsable devant le Parlement, mais elle se réserve d'examiner plus à fond les

modalités d'exercice de cette responsabilité et de reprendre, en ce qui les concerne, les points de vue qu'elle avait soutenus lors de la Conférence de Rome. A cet égard, M. Hallstein considère qu'après avoir affaibli le caractère supranational de l'Exécutif en confiant sa désignation au Conseil de Ministres nationaux, il apparaît d'autant plus nécessaire de faire ressortir ce caractère supranational de l'organe exécutif dans l'organisation de sa responsabilité.

M. le PRESIDENT demande s'il y a accord sur le principe de la responsabilité de l'Exécutif devant le Parlement et sur le renvoi à la Commission de l'examen des modalités.

M. PAMODI précise que tout en donnant son accord sur l'idée générale, il n'est pas en mesure de peser exactement les conséquences du principe ainsi posé et demande que, tout au moins en ce qui concerne la délégation française, la formule d'accord puisse être considérée comme une directive générale pour la Commission, avec la réserve que les Ministres pourront réexaminer la question à la lumière des propositions des experts.

Il est donc décidé de renvoyer cette question à la Commission qui tirera ses directives des exposés mentionnés ci-dessus.

M. le PRESIDENT ouvre ensuite la discussion sur la question des pouvoirs.

M. PELLA désire souligner que la formule italienne (Document CIR/16, page 18; Rapport de la Conférence de Rome, pages 16 et 20) est la plus large et, dans son esprit, vise à comprendre tout le contenu des propositions des autres délégations. Pour le Gouvernement italien, les pouvoirs de l'Exécutif supranational doivent être les plus larges possibles,

sous réserve, bien entendu, des limitations qui y seront apportées par l'existence d'un Conseil de Ministres.

M. BEYEN se rallie à la formule belge. Il tient en outre à souligner que le problème en discussion dépend étroitement des solutions à adopter en ce qui concerne les attributions de la Communauté et, en particulier, de la solution du problème de l'intégration des deux Communautés restreintes dans la Communauté politique européenne. Il suggère en conséquence que la question soit renvoyée à la Commission.

M. le PRESIDENT se rallie à la position de la Belgique et des Pays-Bas. Il est décidé de renvoyer cette question à la Commission.

D. - Cour de Justice.

La Conférence approuve la proposition contenue dans le rapport des suppléants: "institution d'une Cour européenne unique; au moment opportun, une commission de juristes devrait examiner l'ensemble du problème juridictionnel sur la base du projet de l'Assemblée "ad hoc"."

E. - Parlement.

La Conférence approuve la position commune suivante: "il est nécessaire de composer le Parlement de deux organes: une Assemblée élue représentant les Peuples de la Communauté et une Chambre Haute ou un organe en tenant lieu, représentant les Etats".

De même, en ce qui concerne les pouvoirs, la Conférence approuve la position commune suivante:
"il est nécessaire d'assurer un contrôle politique et démocratique efficace sur l'organisation exécutive, la

détermination des modalités d'exercice de ce contrôle étant toutefois liée strictement à la structure du Parlement et de l'organisation exécutive de la Communauté".

Sur le problème des modalités, M. le PRESIDENT fait savoir qu'il se rallie à la position prise par l'Italie, sous réserve que, d'une part, le pouvoir législatif attribué au Parlement ne doit pas inclure d'auto-extension et que, d'autre part, l'activité législative du Parlement doit être soumise au contrôle du Conseil de Ministres sous forme d'avis conformes.

M. PELLA accepte la première réserve et propose de renvoyer la seconde à la Commission.

M. PARODI remarque que le contrôle par le Conseil de Ministres du pouvoir législatif va à l'encontre des traditions. Il ne peut accepter actuellement la proposition italienne et propose le renvoi de l'ensemble de la question à la Commission.

M. HALLSTEIN se déclare en faveur du renvoi, d'autant plus que les Ministres ne savent pas encore quels seront les rapports entre le Sénat d'une part et le Conseil de Ministres d'autre part. Il propose que cette question soit examinée par la Commission en même temps que celle du Conseil de Ministres.

F. - Assemblée élue.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur la question des élections.

M. BEYEN tout en n'étant pas convaincu par les arguments en faveur d'élections directes dès l'entrée en vigueur du Traité, est impressionné par l'unanimité des cinq autres délégations. Aussi accepte-t-il le principe d'élections directes

sans période transitoire. Toutefois, il assortit son acceptation de l'inscription dans le Traité de certains principes généraux concernant les modes d'élections. Si un accord ne pouvait être obtenu sur ces principes de base, il ne se considérerait pas comme lié par son acceptation.

En attendant qu'il soit possible d'établir une loi électorale commune, les premières élections pourront se tenir sur la base de lois nationales, mais il conviendrait de rechercher dès à présent certains principes qui régiraient les lois électorales nationales. La Commission devrait étudier ce problème.

M. PARODI, tout en ne s'opposant pas à la demande de M. Beyen, estime que l'acceptation d'élections au suffrage universel direct et la répartition des sièges forment déjà l'essentiel de principes électoraux. Il reconnaît qu'il y aurait un avantage à poser certaines règles communes, mais pense qu'il n'est pas indispensable de trop entrer dans les détails d'organisation.

Il insiste ensuite sur l'importance de la décision prise par les Ministres. Le suffrage universel est la base de la souveraineté nationale. On envisage de dédoubler, de démembrer cette souveraineté nationale au profit d'une assemblée européenne, très grand pas en avant, qui exigera probablement des modifications constitutionnelles dans la plupart des pays. Ainsi, l'organe moteur extrêmement puissant et dynamique que sera la Chambre des Peuples, trouvant son fondement dans le suffrage universel direct, aura un titre et une autorité comparable à ceux des Parlements nationaux.

M. HALLSTEIN marque son accord avec les déclarations de M. Parodi.

M. VAN ZEELAND se réjouit du grand pas en avant qui vient d'être fait. Toutefois, comme il s'agit aussi d'une décision lourde de conséquences, il tient à préciser que ce Parlement tirera ses pouvoirs du Traité; ce fait constitue la mesure et la limite d'un acte d'une importance considérable qui dote la Communauté d'une institution essentiellement dynamique.

M. le PRESIDENT souligne que la Conférence partage les remarques de MM. Parodi et Van Zeeland, sur l'importance et la gravité de la mission qui sera confiée au Parlement.

M. BEYEN, sur une question de M. le Président, renouvelle sa réserve générale, mais donne son accord pour qu'elle ne figure pas dans le communiqué de presse.

La séance, interrompue entre 13 heures et 15 heures 15, est levée à 17 heures 10.

TROISIEME SEANCE

(samedi 28 novembre 1953)

La séance est ouverte à 9 h 50.

M. le PRESIDENT souhaite la bienvenue à Lord Layton, vice-Président de l'Assemblée consultative représentant M. de Menthon, Président, empêché, accompagné de M. Bohy, rapporteur de la Commission des Affaires générales.

LORD LAYTON, après avoir remercié les Ministres d'avoir donné l'occasion aux représentants à l'Assemblée consultative de venir exposer leurs points de vue à la Conférence rappelle les termes de la résolution de Luxembourg ainsi que les idées qui sont à la base du Plan Eden. Les craintes de voir la Communauté politique se développer en dehors du Conseil de l'Europe ont disparu, le Conseil de l'Europe - et notamment l'Assemblée consultative - ayant été associé aux travaux de l'Assemblée "ad hoc". Nous avons constaté, ajoute Lord Layton, que le noyau des Six Pays européens, loin de rompre les liens qui existaient déjà entre une grande partie des Etats européens, ne fait que renforcer ce groupement d'Etats.

Le projet de l'Assemblée "ad hoc" prévoit une association étroite entre la future Communauté politique et l'institution de Strasbourg et correspond à l'esprit du Plan Eden. Il est utile dans ces conditions que les représentants de l'Assemblée consultative puissent être consultés par les experts gouvernementaux sur ce problème particulier. Lord Layton rappelle le précédent du Conseil de l'Europe suivant lequel les Ministres eux-mêmes ont créé un Comité mixte pour rendre plus efficace la

collaboration entre gouvernements et parlementaires et formule l'espoir que des Parlementaires puissent assister aux travaux gouvernementaux, afin d'exposer leur point de vue lorsque des décisions importantes seront prises.

Lord Layton cite en exemple deux de ces problèmes qui ont retenu spécialement son attention:

d'une part la liaison personnelle prévue par le projet de l'Assemblée "ad hoc" entre le Parlement de la Communauté et l'Assemblée consultative par l'intermédiaire du Senat;

d'autre part la possibilité pour des pays-tiers non membres du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Communauté.

En ce qui concerne le premier point il indique que si le projet de l'Assemblée "ad hoc" devait être modifié, il conviendrait de tenir compte de la liaison personnelle prévue. Quant au second point, il indique que, s'il devait être rendu possible à certains pays qui n'appartiennent pas au Conseil de l'Europe d'adhérer à la Communauté des Six, la solidarité qui existe entre les Six et le Conseil de l'Europe en serait diminuée.

M.LE PRESIDENT remercie Lord Layton de son exposé. Il fait savoir que M. van Zeeland fera au Comité mixte du Conseil de l'Europe un exposé sur les travaux pour la création d'une Communauté politique, lors de la prochaine réunion de ce Comité.

Point 4 : Poursuite des échanges de vues relatifs à l'instauration d'une Communauté politique européenne. - Examen du Rapport établi par les Suppléants lors de la Conférence de Rome. (suite)

F.- Assemblée élue: répartition des sièges.

M.PELLA insiste sur la position du gouvernement italien, qui préfère une répartition des sièges en fonction de la population des différents pays. Il demande le renvoi de cette question à la commission.

Il en est ainsi décidé.

G. - Chambre haute ou organe en tenant lieu.

a) interprétation de l'article 38 CED.

M.PELIA propose le renvoi de cette question à la commission.

M.BEYEN, appuyé par M.Hallstein indique qu'il ne s'agit là que d'une interprétation juridique. A son avis, la formule adoptée laisse le problème ouvert.

b) position commune: "La création d'un Sénat élu ne devra pas porter atteinte aux pouvoirs des Conseils de Ministres tels qu'ils sont prévus dans les traités CECA et CED" - adoptée.

c) Senat élu.

M.HALLSTEIN estime que l'ensemble du problème, notamment l'alternative, Sénat élu ou Conseil de Ministres, ne peut être résolu sans connaître le rôle qui sera dévolu à la deuxième Chambre. En conséquence, il propose le renvoi à la commission.

Il en est ainsi décidé.

M.LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M.Bidault qui entre en séance.

III. Attributions.

La Conférence passe ensuite à l'examen des attributions économiques.

Après un échange de vues sur les premiers paragraphes, M.PARODI fait remarquer que le rapport de Rome a été établi avec beaucoup de nuances et qu'il est difficile dans ces conditions d'adopter un texte qui ne les contient pas.

M.LE PRESIDENT appuie le point de vue exprimé par M.Parodi et propose le renvoi du document à la commission.

M.VAN ZEELAND, appuyé par M.Beyen propose que les Ministres adoptent, en matière économique, les points de vue qui ont été communs à la Conférence de Rome, tels qu'ils sont enregistrés dans le rapport.

Il en est ainsi décidé.Les problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'accords lors de la Conférence de Rome sont renvoyés en commission.

Point 5 : Dispositions concernant les travaux ultérieurs relatifs à la Communauté politique européenne.

M.LE PRESIDENT propose d'examiner en premier lieu les modalités des liaisons à établir avec les parlementaires de l'Assemblée "ad hoc" et de l'Assemblée consultative.

M.HALLSTEIN voudrait que la suite des travaux fasse l'objet d'une discussion avant que ne soient examinées les modalités de ces liaisons. Il demande si une décision quant à la création et éventuellement à la composition de la commission a déjà été prise.

M.LE PRESIDENT indique que la création de cette commission a déjà fait l'objet d'une décision. Quant à sa composition, il suggère que les délégations soient présidées par les suppléants assistés d'experts.

M.BEYEN marque son accord sur la proposition du Président tout en faisant remarquer qu'il serait opportun de ne plus employer le mot "suppléants". Cette qualification a créé une certaine confusion dans l'opinion publique et le fait que les chefs de délégation puissent prendre des décisions au nom de leur Ministre peut gêner le travail. Il suggère en même temps que les délégations soient présidées par les anciens suppléants.

Il tient à ce que cette commission ait le caractère d'une commission d'études, ce qui permettrait à la commission d'avoir

à la fois des échanges de vues libres et de travailler à l'écart de la presse.

Les gouvernements ne devraient pas être tenus nécessairement de donner des instructions définitives à leur délégation. La commission pourrait baser ses travaux sur les décisions prises au cours de cette Conférence et les délégations se tiendraient en contact continuel avec les gouvernements dès le moment où la possibilité se manifesterait de parvenir à des positions communes.

Il en est ainsi décidé.

M.HALLSTEIN demande s'il n'est pas possible d'envisager que la participation des parlementaires pris dans leur ensemble puisse être réglée par la commission elle-même ? Les parlementaires pourraient assister à certaines réunions du Comité de Direction comme cela avait été le cas à Rome où un échange de vues extrêmement constructif a pu être réalisé.

M. VAN ZEELAND donne son accord à condition que la procédure établie à Rome soit maintenue.

M. LE PRESIDENT approuve ce point de vue et précise que cette procédure serait appliquée aux représentants tant à l'Assemblée "ad hoc" qu'à l'Assemblée Consultative. En ce qui concerne les conférences des Ministres, il propose que les Ministres conservent l'initiative comme ce fut le cas pour les suppléants à Rome.

M.HALLSTEIN souligne qu'il n'était pas dans ses intentions d'assimiler les parlementaires des deux Assemblées. Les premiers sont les auteurs d'un projet, les seconds ont d'autres intérêts. On pourrait entendre les représentants de l'Assemblée consultative sur des questions qui les intéressent spécialement, notamment les liaisons avec le Conseil de l'Europe ou l'adhésion de pays-tiers, questions mentionnées par Lord Layton.

M.LE PRESIDENT se déclare d'accord avec M.Hallstein. Ces précisions lui permettront de rédiger en termes précis ses réponses à M. von Brentano et à M. de Menthon. Cette procédure pourrait également être appliquée aux réunions des Ministres.

M.PARODI précise que les Ministres devraient décider eux-mêmes de l'opportunité des contacts à établir tout en retenant le principe de la formule d'audition.

Quant à la commission, M.Parodi, se référant aux réponses que le Président doit donner aux représentants des deux Assemblées, déclare qu'il lui semble que toutes les délégations sont d'accord sur le principe d'une collaboration sous la forme de l'audition, telle qu'elle a déjà été utilisée lors de la Conférence à Rome.

Dans cette limite, la commission serait libre d'apprécier elle-même le moment, les modalités, et la durée de ces auditions, ainsi que les questions sur lesquelles elles pourraient porter.

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le siège de la commission, M.ADENAUER propose Paris.

Il en est ainsi décidé.

M.BEYEN suggère de laisser aux chefs de délégations, dès qu'ils seront désignés, de fixer eux-mêmes la date à laquelle se réunira la commission. Il en est ainsi décidé.

Après interventions de M.HALLSTEIN, de M.PELLA et de M.BEYEN la Conférence fixe au 15 mars la fin des travaux de la commission et au 30 mars à Bruxelles la prochaine Conférence des six Ministres des Affaires étrangères.

Point 6 : Echange de vues sur les questions de politique étrangère intéressant les six gouvernements.

Sur proposition de M.Adenauer, M.Pella expose le point

de vue du gouvernement italien sur le problème de Trieste (voir annexe IV). Il est décidé que le texte intégral de son intervention sera remis aux Ministres.

Point 7 : Divers.

M. LE PRESIDENT propose que chaque délégation désigne un fonctionnaire qui se mettra en rapport avec le Secrétariat pour l'examen de la question relative au remboursement à la Haute Autorité des frais de l'Assemblée "ad hoc".

Il en est ainsi décidé.

Communiqué de Presse:

Après interventions de MM. Parodi, Hallstein, Beyen, Bidault, Pella et de M. le Président, la Conférence approuve le communiqué de presse (voir annexe V).

M.ADENAUER félicite M. le Président pour la façon dont il a mené le débat et lui exprime les remerciements des Ministres.

La séance est levée à 12 h 40.

Annexe I

CONFERENCE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
La Haye, 26-28 novembre 1953

Secrétariat

La Haye, le 26 novembre 1953
P (53) 5 OJ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion tenue à Baden-Baden les 7 et 8 août 1953.

3. Questions relatives :

   a) - à la prise de contact avec les Membres de l'Assemblée "ad hoc";

   b) - à la présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe;

   c) - à la lettre du Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en date du 23 octobre 1953.

   - à la participation d'observateurs des pays tiers (lettre de M. van Zeeland du 19 novembre 1953).

4. Poursuite des échanges de vues relatifs à l'instauration d'une Communauté Politique Européenne. - Examen du rapport établi par les Suppléants lors de la Conférence de Rome (Document CIR/15).

5. Dispositions concernant les travaux ultérieurs relatifs à la Communauté Politique Européenne.

6. Echange de vues sur les questions de politique étrangère intéressant les six Gouvernements.

7. Divers.

266 f/53 yh

REUNION DES SIX MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

Baden-Baden, les 7 et 8 août 1953

Annexe II
Luxembourg, le 9 septembre
CM/S (53) 213

C O P I E

Lettre de	: Ministère des Affaires Etrangères de Bruxelles
en date du	: 8 septembre 1953
à	: Monsieur Calmes, Secrétaire du Conseil Spécial de Ministres - Luxembourg
Objet	: Addendum au Procès-Verbal de la Réunion de Baden-Baden, les 7 et 8 août 1953.

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DU COMMERCE
EXTERIEUR

Direction générale

Bruxelles, le 8 septembre 1953

Monsieur le Secrétaire,

M. le Ministre des Affaires Etrangères a pris connaissance avec intérêt du procès-verbal, établi par vos soins, de la réunion qui s'est tenue à Baden-Baden les 7 et 8 août dernier.

Il a pu constater que ce document a été établi avec un soin qui mérite les plus vives félicitations.

M. Van Zeeland m'a toutefois chargé de vous demander un addendum qui devrait être introduit page 25 du procès-

175 f/53ms

verbal, au Point VII; après les mots : "..... débat sur le fond," il faudrait ajouter la phrase suivante : "M. Van Zeeland déclare à ce propos que son accord au sujet du principe des élections européennes directes est lié à la création d'un Sénat dont la structure donnerait certaines garanties aux petits pays".

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Secrétaire Général

signé : L. SCHEYVEN

175 f/53ms

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Le Conseil

Secrétariat

Annexe III

Luxembourg, le 21 novembre 1953.
CM/S (53) 269

C O P I E

Lettre de	M. CALMES, Secrétaire du Conseil Spécial de Ministres, Luxembourg,
en date du	15 septembre 1953,
à	MM. les Ministres des Affaires Etrangères,
Objet	Modifications au procès-verbal de la réunion de Baden-Baden demandées par M. le Chancelier ADENAUER.

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
Le Conseil
Secrétariat

Luxembourg, le 15 septembre 1953

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modifications demandées par M. le Chancelier ADENAUER au procès-verbal de la réunion des Six Ministres qui s'est tenue les 7 et 8 août à Baden-Baden.

Ces modifications concernent le texte allemand et le texte français du procès-verbal.

En ce qui concerne le texte français :

- Page 19 9ème ligne, remplacer les mots " minière et industrielle " par les mots " du charbon, du fer et de l'acier ".
- Page 19 25ème ligne, remplacer le mot " incessamment " par le mot " nécessairement ".

En ce qui concerne le texte allemand (exposé de M. BIDAULT):

- Page 21 12ème ligne, intercaler entre le mot " einzigen " et le mot " deutschen " les mots " und freien " pour mettre le texte allemand en concordance avec le texte français.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire

(C. CALMES)

260 f/53 mm

CONFERENCE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

La Haye, 26-28 novembre 1953

Annexe IV
Luxembourg, le 30 novembre 1953
P (53) 5 Doc. Séance 3.

EXPOSE
de S.E. M. PELLA
sur la question de Trieste

Je tiens à vous remercier, M. le Président, de l'occasion que, à la demande de M. le Chancelier ADENAUER, vous m'offrez de vous donner quelques indications sur le problème de Trieste. Il me semble, que par là, je m'acquitte d'un double devoir : l'un vis-à-vis du peuple italien, dont les mobiles et les exigences au sujet de ce problème sont trop souvent faussés dans certains milieux de la presse et de l'opinion publique internationales. L'autre à l'égard de la Communauté naissante, qui a un évident intérêt à obtenir des informations sur des questions qui ont une influence aussi directe sur l'évolution politique dans ce secteur du monde.

La question de Trieste représente pour l'Italie une exigence de caractère national. C'est avec amertume que j'ai quelquefois entendu parler d'un "impérialisme" italien. On oublie souvent que le problème de Trieste s'est déjà présenté quand l'Italie n'avait encore atteint que partiellement son unité. Qu'il me soit permis de rappeler que, déjà vers la moitié du siècle dernier, les habitants de la Venezia Giulia soulevèrent la cause de leur nationalité et demandèrent que les territoires qu'ils habitaient fussent réunis à la mère patrie.

A la fin de la première guerre mondiale, qui a été pour nous la dernière guerre du "Risorgimento", le Président Wilson dont les sympathies pour la cause yougoslave étaient notoires, indiqua la frontière qu'il considérait comme équitable pour l'Italie dans les territoires de la Venezia Giulia : c'est la frontière qui précisément porte le nom de "ligne Wilson".

Mais, les frontières définitives entre la Yougoslavie et l'Italie furent ensuite fixées d'un commun accord entre les deux pays, à la suite de libres négociations.

En 1946, les exigences de la politique d'apaisement que l'on croyait devoir suivre envers la Russie soviétique, amenèrent les Puissances alliées à approuver l'annexion à la Yougoslavie de vastes territoires considérés jusqu'alors comme italiens, et, en même temps, à soumettre à une administration spéciale une autre partie de ces territoires.

Je désire souligner ici que lorsque l'on parle de Territoire libre de Trieste, on parle seulement d'une partie du Territoire que la ligne Wilson et les négociations avec la Yougoslavie avaient donné à l'Italie en 1919.

Le caractère nettement italien des zones qui composent le Territoire libre de Trieste a toutefois été reconnu solennellement et formellement par les Gouvernements Britannique, Français et des Etats-Unis au cours de ces dernières années, et il est à remarquer que, en 1948, à l'occasion de la déclaration tripartite, le caractère italien du territoire fut reconnu par le Gouvernement travailliste britannique et par l'administration démocrate américaine; par la déclaration du 8 octobre dernier, tant le Gouvernement conservateur britannique que l'administration républicaine des Etats-Unis l'ont à leur tour reconnu. On peut donc affirmer que le caractère italien de ce territoire a été reconnu par la totalité de l'opinion responsable en Angleterre et aux Etats-Unis.

Le problème de Trieste n'ayant pas été résolu, il s'en est suivi une situation extrêmement délicate.

Les douloureux événements survenus entre le 4 et le 7 novembre, en sont une preuve évidente. On a parlé à ce propos de coups de main de conspiration, d'agents provocateurs. Les éléments qu'on a pu recueillir (témoins oculaires, films, photos) prouvent le contraire et confirment le danger que l'on court en laissant ainsi traîner une situation insoutenable. Du côté italien, il n'y a, en ce qui concerne ces événements,

qu'un désir, qu'une attente très ferme : c'est que la lumière la plus complète et la plus objective soit faite.

Il a été dit que l'Italie formulait vis-à-vis de la Yougoslavie des prétentions excessives et qu'elle s'était toujours refusée à résoudre la question de Trieste par des négociations directes avec Belgrade.

Je rappelerai à la fin de cette intervention que nous proposons des formules de plébiscite à caractère définitif, surtout dans l'intention de démontrer la bonne volonté de l'Italie.

Mais, quant aux négociations directes, il est suffisant de rappeler que, entre 1950 et 1953, le Gouvernement italien s'est, par trois fois, efforcé de s'engager sur la voie d'accords directs avec le Gouvernement yougoslave pour prouver que ces insinuations dénonçant le manque de bonne volonté de l'Italie étaient dénuées de fondement.

Il est inutile d'exposer dans tous les détails les phases et les résultats négatifs de ces conversations; mais il vaut la peine de souligner que la faillite complète de ces négociations a été, dans les trois occasions susdites provoquée par un double ordre de motifs : d'une part les prétentions avancées par la Yougoslavie étaient de nature telle qu'elles ne pouvaient être acceptées par aucun Gouvernement italien responsable; d'autre part, la Yougoslavie montrait d'une façon absolument évidente le manque de toute volonté effective d'arriver à un accord.

En même temps, le Gouvernement de Belgrade, et les Alliés l'avaient déjà souligné en 1948, a transformé l'administration provisoire qui lui avait été confiée dans la Zone B du Territoire Libre, en une véritable annexion, violant les droits les plus fondamentaux des habitants; il a cherché par là, à mettre cette partie du Territoire hors de discussion dans les négociations futures.

La décision anglo-américaine du 8 octobre a soulevé en Yougoslavie des réactions d'une telle violence que les Gouver-

nements occidentaux ont pu avoir une preuve bien claire, quoique déconcertante de cette soi-disant "bonne volonté" du Gouvernement yougoslave.

A la suite de cette réaction, il y a eu un temps d'arrêt et les Gouvernements alliés, tout en confirmant leur intention de mettre à exécution la décision du 8 octobre, ont essayé la voie d'une conférence entre les signataires de la déclaration tripartite et les deux Etats directement intéressés pour atteindre une solution définitive.

Le Gouvernement italien s'est décidé à accepter l'invitation à cette conférence dans la conviction surtout, qu'aucun effort ne doit être négligé pour consolider la sécurité de l'Europe libre. Il pense, en effet, qu'une solution équitable de la question de Trieste aurait une influence des plus efficaces pour hâter la ratification par le Parlement italien des accords de la Communauté Européenne de Défense.

Il est désormais reconnu qu'un accord entre la Yougoslavie et l'Italie est une condition indispensable pour la création d'un système de sécurité dans le sud-est européen.

Si le Gouvernement de Belgrade a réellement l'intention de s'insérer dans le système défensif européen, il pourra le prouver en acceptant de participer à la Conférence, dans un esprit constructif.

Mais il est permis de se demander si le Gouvernement de Belgrade est animé d'une réelle intention de s'insérer dans notre système de défense.

Il est aisé de constater l'existence, dans les milieux politiques yougoslaves des tendances typiques et constantes, quelque soit le régime au pouvoir.

Même avant que l'Etat yougoslave ne devint une réalité historique, le roi Pierre de Serbie indiquait dans son futur royaume le noyau d'une vaste Fédération Balkanique, que Bel-

grade pensait promouvoir et ensuite guider.

L'attitude de Tito, au lendemain même de son accession au pouvoir, et les accords qu'il conclut avec Dimitrov en 1947, sont une preuve suffisante pour confirmer non seulement que cette tradition reste bien vivante à Belgrade, mais aussi, que le nouveau régime la considère comme tout à fait compatible avec sa propre doctrine.

Ce programme balkanique de la Yougoslavie, qui était inacceptable pour Staline ainsi qu'il l'avait été pour la Russie des Tzars, constitua la raison véritable de la rapture entre la Yougoslavie et l'URSS en 1948. On a cru pouvoir présenter la défection de Tito non comme la conséquence d'un choc entre deux Etats impérialistes, mais plutôt comme la rébellion d'un peuple soucieux de son indépendance contre une puissance qui voulait le subjuguer. Un conflit politique fut présenté comme une divergence idéologique; on crut avoir assuré à la cause de la défense de notre civilisation chrétienne l'aide d'un allié précieux et on lui accorda une large aide économique et militaire, dans l'espoir d'encourager d'autres satellites de Moscou à suivre l'exemple yougoslave.

La Yougoslavie se montra dès le début très réservée en face de cette position occidentale. Elle accepta l'aide qui lui était offerte, mais elle ne donna rien en échange, aussi bien au point de vue idéologique que politique et militaire. Dans ses rapports avec l'Italie, elle s'inspira d'une attitude d'intransigeance la plus absolue.

Néanmoins, au début de cette année, les efforts pour amener la Yougoslavie à une collaboration dans la défense de l'Occident semblaient avoir abouti à un résultat positif. Ce fut au moment de la conclusion de l'entente entre Athènes, Ankara et Belgrade. L'Italie approuva cette entente régionale qui apparaissait utile pour renforcer la défense de deux alliés la Grèce et la Turquie. Mais les conversations de caractère militaire qui entre temps, se déroulaient à Belgrade entre

l'Etat major yougoslave et les représentants militaires alliés marquèrent une faillite totale; ainsi fut démontrée l'aversion de la Yougoslavie à donner des renseignements sur ses forces et ses plans militaires.

D'autre part la Yougoslavie, aussitôtl'entente signée et ratifiée, démontra d'une facon très claire qu'elle ne l'interprétait pas comme un accord pour la défense d'un secteur européen, mais plutôt comme un moyen d'action politique.

En effet, dès le printemps passé, les hommes politiques yougoslaves ont toujours insisté sur le caractère exclusivement balkanique de l'entente, avec la tendance évidente d'y établir la prépondérance des intérêts yougoslaves.

De l'attitude des dirigeants de Belgrade ressort aussi la tendance à placer la Yougoslavie dans une position idéologique et politique de "troisième force" entre l'Orient et l'Occident. Cette constatation nous permet de tirer la conclusion que le peu d'empressement des yougoslaves à s'engager vis-à-vis de l'Occident et l'intransigeance toujours plus forte, presque rageuse dont le Gouvernement de Belgrade a fait preuve à propos du problème de Trieste, doivent être considérés comme des actions tactiques, nécessaires au développement de cette politique de suprématie dans les Balkans et de troisième force en Europe.

En effet, si le problème de Trieste trouvait finalement une solution :

1° - l'entente balkanique perdrait le caractère que Belgrade paraît lui attribuer, pour jouer son véritable rôle dans la défense du secteur sud-est de l'Europe : c'est ce que nous désirons.

2° - La Yougoslavie, une fois liée au système occidental de défense, devrait assumer toutes les obligations qui lient chaque membre du système; elle verrait dès lors disparaître la situation privilégiée actuelle, qui lui permet de tirer des avantages sans donner aucune contre-partie.

3° -Dans cette nouvelle situation, son aspiration à jouer le rôle de "troisième force" ne serait plus concevable. Ce qui aurait peut-être des conséquences à l'intérieur même du pays étant donné que les Kominformistes yougoslaves semblent disposés à accepter la ligne de conduite actuelle du Gouvernement, seulement parce qu'elle évite tout rapprochement concret avec l'Occident.

Voilà, en quelques mots, le développement historique de la question de Trieste et les motifs de notre pessimisme devant l'absence de bonne volonté de Belgrade. Nous avons accepté la proposition alliée du I3 novembre et nous sommes prêts à nous rendre à la Conférence proposée, parce que, ce faisant, nous croyons bien servir la cause de la collaboration et de la paix en Europe.

Quant aux méthodes pour arriver à une solution définitive du problème, nous avons manifesté et nous maintenons notre préférence pour un plébiscite dans tout le territoire, permettant un choix entre l'Italie et la Yougoslavie. Ce choix devrait être fait librement, selon la méthode démocratique de la volonté manifestée par la majorité.

Si l'on en croit les accusations yougoslaves, la composition ethnique du Territoire aurait été artificiellement modifiée au désavantage partiel des slovènes et ne correspondrait pas à la réalité; l'Italie est disposée à accepter que le plébiscite ait lieu seulement pour ceux qui sont nés dans le Territoire Libre avant l'armistice de novembre I9I8 ; de cette manière, les personnes qui sont entrées dans le Territoire pendant les vingt cinq dernières années, et qui, au dire de Belgrade, y ont été artificiellement introduites n'auraient pas le droit de voter; par contre celles qui sont sorties du Territoire après Novembre I9I8, et qui, selon Belgrade, en auraient été chassées, pourraient prendre part au plébiscite.

Cela ne signifie pas que l'Italie exclut d'autres méthodes de solution, telle que par exemple la recherche d'une ligne ethnique continue, conformément aux suggestions qui ont été faites par le Comte Sforza et par les trois Gouvernements alliés aux-mêmes, lors de la démarche éffectuée à Belgrade et à Rome en automne 1952.

Voilà, en quelques mots un exposé de la question depuis ses origines jusqu'à son état actuel. Le Gouvernement italien a fait tout ce qui était possible et compatible avec le respect dû aux exigences de son opinion publique et de son Parlement pour faciliter les formules de solution. Je désire souligner qu'en dépit de l'amertume que nous avons éprouvée à plusieures reprises, au cours des dernières semaines et des derniers mois, nous avons eu quelques occasions de souligner et d'apprécier la compréhension de certains Gouvernements alliés. Ce sont ces occasions de satisfactions que je voudrais évoquer ici à titre de bons présages pour l'avenir et pour me permettre de renouveler l'expression de notre reconnaissance pour ces actes de compréhension.

---

385 f/53 mr

CONFERENCE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES
La Haye, 26 - 28 novembre 1953

Secrétariat

Annexe V
La Haye, le 28 novembre 1953

COMMUNIQUE DE PRESSE.

Les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se sont réunis à La Haye les 26, 27 et 28 novembre 1953, sous la présidence de M. BECH, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg. Ils ont poursuivi leurs travaux pour la création d'une Communauté Politique Européenne sur la base du rapport établi à Rome par leurs suppléants.

Ils ont entendu M. von BRENTANO, Président de la Commission Constitutionnelle de l'Assemblée "ad hoc", ainsi que Lord LAYTON, Vice-Président de l'Assemblée Consultative, accompagné de M. BOHY, Rapporteur de la Commission des Affaires Générales et M. Léon MARCHAL, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Conformément aux principes qui, depuis la résolution de Luxembourg du 10 septembre 1952, ont inspiré leurs travaux, ils ont approuvé les dispositions du rapport de Rome qui avaient déjà fait l'objet d'un accord, tant sur les questions institutionnelles que sur les questions économiques.

Les Ministres ont notamment approuvé la création d'une Assemblée, qui représente les peuples de la Communauté, et d'une Chambre Haute ou d'un organe en tenant lieu, représentant les Etats. La Chambre des Peuples sera élue au suffrage universel direct dès l'entrée en vigueur du Traité, selon des modalités faisant l'objet d'une étude préliminaire. Ainsi sera assuré d'emblée, au sein de la Communauté, un contrôle démocratique éfficace.

La question de l'organisation exécutive qui avait déjà été abordée par les suppléants, à Rome, a donné lieu, d'autre part, à d'utiles discussions. Les Ministres ont, en particulier, rapproché leurs points de vue en ce qui concerne d'une part, la désignation du Président et des membres de l'organe exécutif supranational nouveau, d'autre part, la composition du Conseil de Ministres.

Le principe de la création d'une Cour Européenne unique a été approuvé et une commission de juristes examinera, sur la base du Projet de l'Assemblée "ad hoc", l'ensemble du problème que pose la création de cette institution.

La Communauté englobera, selon des modalités qui restent à déterminer, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ainsi que la Communauté Européenne de Défense.

Les Ministres ont décidé de charger une Commission de poursuivre, à la lumière de leurs débats, les travaux relatifs à la création d'une Communauté Européenne et de commencer l'élaboration du texte du Traité.

La Commission qui siégera à Paris, fera rapport pour le 15 mars, aux Ministres, qui se réuniront à Bruxelles le 30 mars 1954.

Les Ministres ont, en traitant de questions politiques générales, entendu un exposé du Président du Conseil italien sur la question de Trieste et sur le point de vue du Gouvernement de Rome.